**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 JUIN 2023**

**PROCES VERBAL**

L’an deux mil vingt-trois, le 10 juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-PARDOUX-LE-LAC se sont réunis dans la salle de la mairie déléguée de Saint-Symphorien-sur-Couze sur la convocation qui leur a été adressée le 02 juin 2023.

**Présents** : Vincent Peyresblanques, Daniel Riller, William Bayle, Laurent Guinard, Claire du Puytison, Bruno Pellegrini, Michèle DESPROGES, Emmanuelle MONTEIL, Maryline Le Lostec, Anne Petit, Ludovic PHILIPPON, Brigitte LAVALETTE.

**Absents** : Jean-Claude Arnaud, Karine Blanzat (pouvoir à Laurent GUINARD), Aurélie Martignac (pouvoir à Vincent PEYRESBLANQUES), Jean-Michel JORLAND (pouvoir à Maryline Le Lostec), Jean-Michel LARDILLIER, Claire BRAY (pouvoir Claire du PUYTISON), Hans HOLLANDRES

**ORDRE DU JOUR** :

- Désignation du secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal du 27/04/2023

- Motion Energie Renouvelable St Pardoux le Lac

- Délibération projet éolien St Symphorien sur Couze

- Demande de subvention ACCA St Pardoux

- Demande de subvention Association « Beaux couverts »

- Convention Free Mobile antenne téléphonie Roussac

- Délibération coupe de bois ONF 2023 forêt de l’Age à Roussac

- Modification budgétaire budget épicerie communale

- questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1. **Désignation secrétaire de séance :**

Claire du PUYTISON est désignée secrétaire deséance

1. **Approbation du PV du 27 avril 2023**

Le PV est adopté à l’unanimité.

1. **Motion proposée au Conseil Municipal de Saint-Pardoux-Le-Lac pour un statu quo en matière de projets éoliens.**

***(Mme Brigitte LAVALETTE quitte la salle et ne prend pas part au vote ayant des intérêts personnels sur ce sujet)***

**Attendu que**:

Le Conseil Municipal élu en 2020 l'a été avec des engagements, qu'ils soient portés par l'actuel groupe majoritaire ou par l'opposition, clairs et relativement proches en matière de développement des projets éoliens. L'une et l'autre des listes s'engageaient à respecter les obligations prises par les précédentes équipes et à ne pas encourager de nouveaux projets.

**Considérant**:

A cette époque le parc éolien de Roussac entrait dans sa phase de réalisation, un projet sur St Symphorien sur Couze, sur des terrains privés, était connu des services de la mairie et le projet de Chatenet-Colon sur St Pardoux, sur des terrains communaux, avait fait l'objet d'une signature de convention très engageante entre le promoteur éolien et la commune. Le Conseil Municipal ne remet pas en cause ces projets et les suivra dans les différentes étapes de leur développement.

Ce qui vaut pour les projets passés ne l'est pas pour tous les nouveaux projets dons nous prenons connaissance au fil de l'eau, ainsi, en conséquence, l'actuel Conseil Municipal ne cautionnera, sur des terrains privés, ni encouragera, sur ses propres terrains, aucun nouveau projet éolien sur la commune de Saint-Pardoux-Le-Lac.

**Considérant également**:

Des obligations nouvelles s'imposent aux commune depuis la promulgation de la loi du 10 mars 2023, avec notamment l'identification sur tous les territoires de zone d'accélération favorable à l'accueil d'installation éoliennes. Vis à vis de ce nouveau cadre législatif, l'actuel Conseil Municipal cherchera à valoriser auprès des pouvoirs publics les zones identifiées en 2020 et seulement celles-ci.

**Le Conseil Municipal propose** :

De voter une motion portant sur le statu quo du développement de l'éolien sur son territoire en le limitant aux zones connues de Roussac, (zone de la Bussière, 4 éoliennes), St Symphorien sur Couze (zone de la Valette / Les Guilloux, 3 éoliennes) et St Pardoux (zone de Chatenet-Colon, 4 éoliennes).

Résultats du vote à bulletin secret : 14 voix POUR et 1 voix CONTRE

1. **Projet éolien de St Symphorien sur Couze**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que l'enquête publique concernant le projet éolien de St Symphorien sur Couze va débuter prochainement et que le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par : 15 voix pour et 1 abstention

* émet un avis favorable au projet d'un parc éolien sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Symphorien-Sur-Couze par la société EDF Energies Nouvelles.
1. **Demande de subvention : ACCA de St Pardoux**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents d'un courrier de l'ACCA de St-Pardoux, l'informant que depuis 2019 la nouvelle loi « chasse » a instauré un principe de contribution territoriale pour responsabiliser financièrement les chasseurs. Dorénavant se sont eux qui assurent le règlement des dégâts sur leur territoire. Pour l'ACCA de St Pardoux, la facture 2023 s'élevant à 820 € celle-ci sollicite une subvention communale.

Après avoir pris connaissance de la demande et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix pour – 2 voix contre – 2 abstentions, accorde une subvention pour l'année 2023

d'un montant de 820 € à l'ACCA de St Pardoux et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire exécuter le versement.

1. **Demande de subvention : Equipage des Beaux Couverts**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents d'un courrier du Président de l'association « Equipage des Beaux Couverts » de St Pardoux sollicitant une subvention pour l'organisation d'une manifestation conviviale.

Après avoir pris connaissance de la demande et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 6 voix pour (voix prépondérante du Maire) – 6 voix contre – 4 abstentions, accorde une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 200 € à l'association « Equipage des Beaux Couverts » et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire exécuter le versement.

1. **Installation d’un pylône FREE MOBILE Zone Blanche**

Monsieur le Maire informe les membres présents que comme chaque année il y a lieu de renouveler l'adhésion de la commune à la Société de Protection des Animaux (SPA 87).

Après avoir pris connaissance de la demande et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la SPA 87 pour l'année 2023, celle-ci ayant fixé à 0.98 € par habitant le montant de la redevance, le montant total pour 2023 est de 1300 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire procéder au versement et signer tout document se rapportant à ce dossier.

1. **Destinations des coupes de bois – forêt sectionnale de Roussac. Exercice 2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du prévisionnel des coupes de bois 2023 prévues par l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes :

* bien que non prévues comme telles dans le document d'aménagement mais à opérer cette année pour des raison sylvicoles et désignées dans le tableau ci-dessous (coupe non réglées) :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de la forêt | N° parcelle | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe | Destination de la coupe (vente ou délivrance) |
| FS de l'Age | 2 | 7,94 ha | AMEL (coupe d'amélioration) | vente |
| FS de l'Age | 3 | 5,79 ha | EMC (coupe d'ouverture des cloisonnements) | vente |

2 – choix de leur destination :

- vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

**9 ) Modification budgétaire : budget épicerie communale**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que suite à la fermeture de la boulangerie de Saint-Pardoux, le journal « le POPULAIRE DU CENTRE » est vendu à l'épicerie communale. Ces opérations comptables n'étant pas prévues au budget annexe de l'épicerie communale, il y a lieu d'effectuer la modification budgétaire suivante afin d'inscrire un dépôt de garantie de 200 €.

Dépenses : article 275 : 200 €

Recettes : article 275 : 200 €

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification l'inscription d'un dépôt de garantie de 200 € sur le budget annexe de l'épicerie communale afin de poursuivre la vente du journal « le Populaire du Centre ».

**Questions diverses**

Néant

**La secrétaire de séance : Claire du PUYTISON**